



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service Vacances

Régie d'avances du Centre de vacances d'Héry-sur-Ugine

Cessation de fonctions de Monsieur Philippe NOVEL en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Philippe PELLOUX en qualité de mandataire suppléant

Nomination de Monsieur Isaac PINO en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Mohamed EL ASRI en qualité de mandataire suppléant

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauration d'une part ISFE régie,

vu son arrêté municipal en date du 1er octobre 2001 modifié, instituant une régie d'avances pour le fonctionnement du centre de vacances à Héry-sur-Ugine, et dont l'avance initiale est fixée à 1.000 euros,

vu ses arrêtés municipaux du 6 novembre 2015 et 20 décembre 2021 nommant respectivement Monsieur Philippe Novel en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Philippe PELLOUX en qualité de mandataire suppléant de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 23 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Philippe NOVEL en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Philippe PELLOUX en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du centre de vacances à Héry-sur-Ugine.

ARTICLE 2 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Issac PINO en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Mohamed EL ASRI en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du centre de vacances à Héry-sur-Ugine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Isaac PINO sera remplacé par Monsieur Mohamed EL ASRI.

ARTICLE 4 : PRECISE que Monsieur Mohamed EL ASRI percevra une part IFSE régie au taux de 20% selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : CONFIRME que le régisseur et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 7 : PRECISE que le régisseur et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : DIT que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 9 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- Comptable public,
- aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 10 JUIL. 2025

NOTIFIE
LE 10 JUIL. 2025
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 10 JUIL. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



LE REGISSEUR TITULAIRE

Vu pour acceptation

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

Vu pour acceptation

